

Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°202485

### Avenant 1 au contrat 2023SERV05 Contrôle d'accès du parking camping-car à Cavalière

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** que la commune du Lavandou a conclu un marché avec la société Camping Car Park,

**Considérant** que des prestations ont été modifiées,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

#### DECIDE

**Article 1 :** l'avenant 1 est conclu avec la société Camping Car Park pour un montant HT de - 2 856 euros portant le montant du marché à 52 555 euros HT.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent avenant.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4 :** il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 3 juin 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

